



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE SAINT MARTIN D'ABLOIS

51530 SAINT MARTIN D'ABLOIS
Téléphone : 03.26.59.95.00 Télécopie : 03.26.51.95.53
e-mail : mairiestmartindablois@wanadoo.fr
site internet : www.saintmartindablois.fr

CONSEIL MUNICIPAL

du 19 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 19 décembre, à 19 heures 30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint Martin d'Ablois sous la présidence de Monsieur Jackie BARROIS.

Ordre du jour :

- Travaux en forêt communale.
- Modification des statuts de la Communauté de communes des Paysages de la Champagne.
- Transfert d'une partie d'un trottoir dans le domaine public (rue des Lambourgs).
- Indemnité de conseil au comptable du trésor.
- Transfert de crédits.
- Avis sur le projet de PLU de la commune d'Epernay.
- Sécurité routière.
- Informations et questions diverses.

Etaient présents pendant toute la durée de la séance :

Mr Jackie BARROIS, Mmes Marie Line CHARPENTIER, Laurence CORNU,
Mrs Yves DELIGNY, Benoît DUPONT, Hervé GUEDRAT, Olivier HUOT,
Mmes Ingrid BOURLON, Catherine FONTANESI, Agnès MELIN
Absents excusés : Mrs Eric BOONEN, Johnny BREUL, Mmes Nicole LAUDET, Fanny VIGNON.

Mme Ingrid BOURLON a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé sans aucune remarque.

Date de la convocation : 14 décembre 2018.

N° 1 – Transferts de crédits.

A l'unanimité, le Maire est autorisé à effectuer les transferts de crédits suivants :

- Transfert de 7.000 € du compte 6152-21 au compte 6413.
- Transfert de 6.000 € du compte 6152-21 au programme d'investissement n° 2135-452
- + 023 dépenses : 13.000 €
- + 021 recettes : 13.000 €

N° 2 – Coupes de bois dans la forêt communale : Etat d'assiette 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 1- Approuve l'état d'assiette des coupes de bois de l'année 2019 présenté ci-après.
- 2- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-dessous :

- Parcelle 23, Superficie :	6 ha 87
- Coupe prévue :	oui
- Vente et délivrance partielles :	oui
- Houppiers :	oui
- Petits diamètres :	oui
- Diamètre vente :	35

3- Laisse à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois sur pied, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

Le conseil municipal donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et demande à l'ONF de respecter le calendrier de chasse.

Par ailleurs, il est demandé expressément aux agents de l'ONF de respecter le calendrier des travaux définis et arrêtés par les élus et l'ONF.

N° 3 – Modification des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne.

Le Maire,

Expose à l'assemblée que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne est confrontée à un enjeu très fort de mobilité sur son territoire, en raison de problématiques essentiellement démographiques et économiques.

Rappelle que la 1ère étape en matière de mobilité consistera en l'aménagement d'aires de co-voiturage et l'installation progressive de bornes de recharge électrique dont le schéma de principe d'implantation a été présenté et validé en séance du conseil communautaire le 27 juin 2018. Dans un second temps, pourra être étudiée la possibilité de mettre à disposition un parc de véhicules en auto-partage.

Ajoute qu'en matière de communication et d'animation, une plate-forme internet dédiée va être mise en place à l'échelle du PETR du Pays d'Epernay-Terres de Champagne et du PNR de la Montagne de Reims et un conseiller mobilité est en cours de recrutement par le PETR.

Présente au conseil municipal le projet de statuts proposé par le conseil de communauté et notamment l'article 2.22 Mobilité.

« Réalisation ou accompagnement de toute action concernant tout ou partie du territoire des véhicules terrestres à moteur relatifs au covoiturage, à l'auto-partage ou à d'autres dispositifs poursuivant le même objectif et ce, dans les conditions prévues à l'article L.1231-1 du Code des transports »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la CC des Coteaux de la Marne, de la CC des Deux Vallées, de la CC de la Brie des Etangs et des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon sur Marne, Cuchery, La Neuville aux Larris, Passy -Grigny et Vandières,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 15 septembre 2016 et 24 novembre 2016 portant création à compter du 1er janvier 2017, de la Communauté de communes des Paysages de la Champagne issue de la fusion-extension de la CC des Coteaux de la Marne, de la CC des Deux Vallées, de la CC de la Brie des Etangs et des communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon sur Marne, Cuchery, La Neuville aux Larris, Passy-Grigny, et Vandières,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne à compter du 1er janvier 2018,

Vu la délibération n°18-170 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2018 portant proposition de modification statutaire et notifiée par lettre recommandée du Président aux Maires en date du 1er octobre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité, les statuts tels qu'annexés à la présente délibération,

Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au présent dossier.

N° 4 - Indemnité de conseil au comptable du trésor.

A la majorité, (abstentions de Mesdames Laurence CORNU et Agnès MELIN) le Conseil municipal décide de ne pas verser au comptable du trésor, l'indemnité de conseil pour l'année 2018.

N° 5 - Avis sur le projet de PLU de la commune d'Epernay.

Le Maire informe l'assemblée que par délibération du 15 octobre 2018, le conseil municipal d'Epernay a arrêté le projet de PLU de la commune.

Aussi, conformément à l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal est invité à émettre un avis sur ledit projet de PLU.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, émettent un avis favorable au projet présenté.

N° 6 – Sécurité Routière.

Suite à la présentation d'un projet chiffré relatif à la pose de chicanes, rue Julien Ducos et après un large débat, il est décidé de demander des précisions complémentaires afférentes au matériel proposé.

Par ailleurs, il ressort que plusieurs membres de l'assemblée souhaitent l'installation de panneaux dits radars pédagogiques.

Aussi, le Maire indique qu'il va reprendre contact avec l'entreprise qui propose les travaux de mise en place de chicanes et qu'il présentera différents modèles de radars pédagogiques au cours d'une prochaine réunion du Conseil municipal.

N° 7 – Rapport annuel du service de l'Eau Potable.

Le Maire présente le rapport annuel du délégataire chargé du service de l'eau potable.
Ledit rapport est adopté à l'unanimité.

8- Remboursement de caution.

Suite au déménagement de l'actuel locataire du logement sis à l'ancien presbytère à compter du 1^{er} janvier 2019, le Maire est autorisé à lui rembourser la caution d'où le transfert de crédit suivant :

-Transfert de 400 € du compte 6152-21 en dépense de fonctionnement au compte 165 en dépense section d'investissement.

+ 023 dépenses : 400 €

+ 021 recettes : 400 €

La séance a été levée à 21H55.